Journal officiel
de l'Union européenne

FR
Série C

C/2025/2110

2.4.2025

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.11648 – APG REP / PIMCO PRE / OMGH JV)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(C/2025/2110)

1. Le 26 mars 2025, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil ([1]), d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— APG Strategic Real Estate Pool («APG REP», Pays-Bas), contrôlée par Stichting Pensioenfonds ABP («ABP», Pays-Bas),

— PIMCO Prime Real Estate GmbH («PIMCO PRE», Allemagne), contrôlée par Allianz SE («Allianz», Allemagne),

— Outlet Mall Group Holding S.à.r.l. («OMGH JV», Luxembourg).

APG REP et PIMCO PRE acquerront, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle en commun de l'ensemble d'OMGH JV.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

— APG REP est un fonds de mutualisation spécialisé dans les investissements immobiliers dans le monde entier, notamment en Europe, en Amérique et dans la région Asie-Pacifique. ABP est un fonds de pension des travailleurs de la fonction publique et du secteur de l'enseignement aux Pays-Bas. ABP (par l'intermédiaire de Via Outlets) possède le centre de magasins d'usine Batavia à Lelystad, aux Pays-Bas (environ 60 km au nord d'Amsterdam),

— PIMCO PRE fait partie de la plateforme immobilière de Pacific Investment Management Company LLC, une société mondiale de gestion d'investissements exerçant ses activités dans le monde entier, en particulier en Europe, en Asie, en Amérique, au Moyen-Orient et en Afrique. Alllianz est la société mère ultime du groupe Allianz, un groupe intégré de services financiers opérant au niveau mondial dans les secteurs de l'assurance vie et non-vie et des produits de gestion d'actifs,

— OMGH JV détient des participations dans un portefeuille de centres de magasins d'usine en Autriche (Designer Outlet Parndorf), en Italie (Designer Outlet Castel Romano et Designer Outlet Serravalle) et aux Pays-Bas (Designer Outlet Roermond).

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.11648 – APG REP / PIMCO PRE / OMGH JV

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE